



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Annexe n° B2023-1-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Neuilly-sur-Marne - Mise en place d'un groupe élévatoire ELP5 (opération n°2015051)  
- Avenant n°2 au marché de travaux n°2019/059 - groupement FELJAS & MASSON / SAT / CLEMESSY

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2015-141 du Bureau du 4 décembre 2015 approuvant le programme n° 2015 051 relatif à l'installation d'un groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly sur Marne, pour un montant de 6,560 M€ H.T. (valeur décembre 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot 1 : « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 – Usines de production » notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE/LIGNE DAU,

Vu le 15<sup>ème</sup> marché subséquent, notifié le 10 mai 2015, découlant de l'accord cadre n°2014/03, lot 1 : « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 – Usines de production » notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE/LIGNE DAU,

Vu la délibération n° 2017-129 du Bureau du 8 décembre 2017 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 5,66 M€ H.T. (valeur août 2017),

Vu le marché de travaux n°2019-059 relatif aux travaux de la mise en œuvre d'un cinquième groupe de pompage dans l'élévatoire C de l'usine de Neuilly sur Marne, notifié au groupement FELJAS & MASSON, CLEMESSY et SAT,

Vu la délibération n° 2020-55 du Bureau du 17 septembre 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019-059, pour la prise en compte de la substitution de la société FELJAS & MASSON SAS à la société FELJAS & MASSON, notifié au groupement le 20 octobre 2020,

Considérant la nécessité de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, de diminuer la part forfaitaire du marché et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Considérant que les travaux définis par le programme 2015 051 au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

**DELIBERE**

- Article 1 approuve l'avenant n°2 au marché de travaux n°2019/059 relatif à la mise en œuvre d'un cinquième groupe de pompage dans l'élévatoire C de l'usine de Neuilly sur Marne avec le groupement d'entreprises FELJAS & MASSON / STA / CLEMESY dans le cadre de l'opération 2015051, portant le montant total du marché de travaux à 4 124 807,23 € HT, et arrêtant la date de fin contractuelle au 5 janvier 2023,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

